

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/02-0024 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le projet de sensibilisation des élèves de cycle 3 de l'Agglomération au fonctionnement du grand cycle et du cycle domestique de l'eau, ainsi qu'aux enjeux de la préservation de la ressource en eau vis à vis du changement climatique

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, n°2020/12-0319 en date du 7 décembre 2020 et n°2022/06-0091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2024-2030,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a adopté le 4 juin 2024 son Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2024-2030, contenant un programme de 44 actions réparties sur 6 axes, deux axes portant sur la gestion durable de l'eau et la sensibilisation de différents publics et intégrant des actions d'animations pédagogiques sur la ressource en eau auprès des scolaires ;

Considérant l'importance de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la ressource en eau et de l'impact du changement climatique sur celle-ci ;

EXPOSE : Le service Transition écologique, le pôle cycle de l'eau et la direction de l'éducation de Mont de Marsan Agglomération portent conjointement un projet visant à sensibiliser les élèves des classes de CM1 du territoire de l'Agglomération, soit environ 500 élèves, aux enjeux de la ressource en eau et à l'impact du changement climatique sur celle-ci.

Ce projet s'articule autour de 3 étapes :

- Organiser des temps d'animations scolaires avec l'association reconnue d'intérêt général "Water Family", pour sensibiliser les élèves au fonctionnement du grand cycle de l'eau et du cycle domestique de l'eau, ainsi qu'aux enjeux de la préservation de la ressource en eau vis-à-vis du changement climatique ;
- Équiper les élèves de gourdes d'eau floquées du logo du PCAET de l'Agglomération pour se prémunir de l'utilisation de bouteilles en plastique et communiquer sur la qualité de l'eau du robinet du territoire ;
- Encourager les écoles à venir à la Maison de l'eau et découvrir l'exposition pédagogique « Agissons à la source pour protéger l'eau », mise à disposition pour les scolaires.



Les animations assurées par l'association Water Family sont prévues sur les temps périscolaires au cours du premier semestre 2026 (année scolaire 2025 - 2026). L'association prévoit une quarantaine d'animations déclinées comme suit :

- Jeu pour comprendre le fonctionnement des nappes souterraines (une expérience avec des bacs, des billes et de l'argile pour comprendre l'infiltration de l'eau sur le territoire et où est-ce qu'elle est prise pour être rendue potable) ;
- Water Game : comprendre le fonctionnement de l'eau à la maison et l'adaptation au changement climatique ;
- Atelier ludique pour comparer l'eau en bouteille et l'eau du robinet.

Le coût des animations assurées par l'association Water Family est estimé à 8 540 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement		
Agence de l'eau Adour Garonne	6 832 €	80 %
Mont de Marsan Agglomération	1 708 €	20 %
Total	8 540 €	100 %

DECIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'obtention d'une subvention pour le projet de sensibilisation des élèves de cycle 3 de l'Agglomération au fonctionnement du grand cycle et du cycle domestique de l'eau, ainsi qu'aux enjeux de la préservation de la ressource en eau vis à vis du changement climatique, en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».